

2022 DAC 521 : Tour Saint-Jacques (Paris Centre) - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période 2022/2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la SARL Magma Cultura France une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint- Jacques (Paris centre) sur la période 2022 – 2025, engagement sur un an, renouvelable trois fois ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Magma Cultura France une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ouvrir aux visiteurs la Tour Saint-Jacques, Square Saint- Jacques (Paris centre) sur la période 2022 – 2025 (engagement sur un an, renouvelable trois fois).

Article 2 : La recette correspondante, qui représente 6 % du chiffre d'affaire (après retraitement des ateliers à destination des scolaires et du champ social) perçues par l'organisateur sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 puis 2023, 2024 et 2025.